

Statuts de l'association Coworking Calais

Article 1 : Forme et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour dénomination « Coworking Calais ».

Article 2 : Objet

L'association a pour objet l'organisation et la gestion d'un lieu de vie et de travail partagé.

Article 3 : Siège social

Le siège social de l'association est fixé à l'adresse suivante : 8 rue des Soupirants, à Calais (Pas-de-Calais).

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du Bureau.

Article 4 : Durée

L'association est constituée pour une durée illimitée.

Article 5 : Moyens d'action

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- la location d'un lieu pour proposer un espace, des outils et une communauté à des travailleurs indépendants et des télétravailleurs,
- l'organisation de manifestation et toutes initiatives entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation,
- la vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation.

Et plus généralement, toute action entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation.

Article 6 : Ressources

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations et dons des membres adhérents,
- de recettes provenant de la vente de produits ou de services fournis par l'association,
- de subventions éventuelles,

BD OK
T.C.

- de dons manuels,
- de toutes autres ressources légales.

Article 7 : Membres

L'association se compose de :

- membres adhérents : Sont membres adhérents, toutes les personnes à jour de leur cotisation annuelle. Ils ont le droit de vote à l'Assemblée Générale.
- membres bienfaiteurs : Sont membres bienfaiteurs, toutes les personnes qui ont rendu des services signalés à l'association ou qui ont apporté un soutien matériel ou financier notable à l'association. Ils n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée Générale.

L'adhésion à l'association est réservée aux personnes physiques. Les membres bienfaiteurs peuvent être des personnes morales.

Article 8 : Adhésion

Pour devenir membre de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation annuelle.

Article 9 : Cotisation annuelle

Chaque membre est libre de fixer le montant de sa cotisation tant que celui-ci est supérieur ou égal au montant minimum fixé chaque année par l'Assemblée Générale. La cotisation est due au titre de l'année civile en cours.

La première année, le montant minimum de la cotisation est fixé à 13,37 € (treize euros et trente-sept cents).

Article 10 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- le décès,
- la radiation pour motif grave, prononcée par une majorité des deux tiers du Bureau.
- le défaut de paiement de la cotisation, deux mois après l'appel à cotisation.

La perte de la qualité de membre ne met pas fin à l'association qui continue d'exister entre les autres membres.

Article 11 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an, au cours du premier semestre de l'année civile, et comprend tous les membres de l'association à

BD OK
F.G.

jour de leur cotisation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du Président, du Bureau ou du tiers des membres de l'association. La convocation mentionne le lieu, le jour, l'heure et l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Après avoir délibéré, l'Assemblée Générale se prononce sur le rapport moral et d'activité, sur les comptes de l'exercice financier et sur les orientations à venir de l'association. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Bureau. Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle.

La présence d'au moins la moitié des membres est nécessaire pour que l'Assemblée Générale puisse délibérer valablement. Le vote par procuration est autorisé.

Au cas où le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau dans un délai de trente jours. L'Assemblée Générale peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des membres présents.

Article 12 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande du tiers des membres, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire. Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution.

L'Assemblée Générale Extraordinaire se déroule suivant les modalités de l'article 11.

Article 13 : Bureau

Le Bureau est élu par l'Assemblée Générale parmi les membres adhérents majeurs qui se sont portés candidats. Il est composé de :

- Un Président et, si besoin, un Vice-Président,
- Un Secrétaire et, si besoin, un Secrétaire Adjoint,
- Un Trésorier et, si besoin, un Trésorier Adjoint.

Les membres sont rééligibles.

En cas de vacance de poste, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 14 : Rémunération

Le mandat d'administrateur est gratuit. Toutefois, sur décision du Bureau et dans les conditions et limites qu'il fixe, les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement du mandat d'administrateur sont remboursés au vu des pièces

BD OK
F.C.

justificatives. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais, de mission de déplacement ou de représentation payés à des membres du Bureau.

Article 15 : Exercice social

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de la même année.

À titre exceptionnel, le premier exercice social commence le jour de la publication de l'acte de constitution de l'association au Journal Officiel, pour finir le 31 décembre de la même année.

Article 16 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Bureau qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 17 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, sauf les biens mis à disposition par ses membres ou des tiers qui leur reviennent de droit.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale du 14 juin 2017.

Président

Benjamin Danon 

Autres membres du Bureau

Olivia KOWALSKI



Fabien GALEST

